



Ordre des acupuncteurs du Québec

RAPPORT ANNUEL

Une profession
orientée vers l'avenir

2021
2022

Une profession orientée vers l'avenir

MISSION

L'Ordre des acupuncteurs du Québec a pour mission d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'accès à la profession d'acupuncteur et en réglementant son exercice. L'OAQ s'assure de la qualité des activités professionnelles de ses membres et favorise le maintien et le développement de leurs compétences.

VISION

Promouvoir l'excellence de l'exercice de la médecine traditionnelle orientale pour une santé globale et durable.

VALEURS

Intégrité, excellence, respect, détermination, cohésion, innovation.

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	3
2. Gouvernance	4
3. Activités du comité de la formation ou ce qui en tient lieu	11
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	12
5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	13
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	14
7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu	15
8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	16
9. Activités relatives à l'inspection professionnelle	18
10. Activités relatives à la formation continue	20
11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	23
12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	27
13. Activités du comité de révision (des décisions du bureau du syndic)	28
14. Activités du conseil de discipline	29
15. Activités relatives aux infractions pénales prévues au code des professions ou aux lois professionnelles	30
16. Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications	31
17. Renseignements généraux sur les membres	32
18. États financiers	34

Lettres de présentation

Montréal, octobre 2022

Lettre de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles adressée au président de l'Assemblée nationale aux fins du dépôt du rapport annuel à l'Assemblée nationale

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,
Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Lettre de la présidente adressée à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles : Mme Danielle M^cCann

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,
Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.
Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Lettre de la présidente adressée à la présidente de l'Office : Mme Diane Legault

Dre Diane Legault
Présidente
Office des professions

Madame la Présidente,
Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.
Ce rapport couvre l'exercice 2021-2022 (1er avril 2021 au 31 mars 2022).
Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

**La Présidente,
Annie Dubois, Ac.**

2.1 PRÉSIDENTENCE

Nom : Annie Dubois

Date de son entrée en fonction de son plus récent mandat : 17 juillet 2021

Durée de son mandat : 4 ans

Nombre de mandats à ce titre, consécutif ou non, terminés 31 mars de l'exercice : 1^{er} mandat

Mode de son élection : Élu au suffrage des administrateurs

Rémunération globale : 67 207, 05 \$

2.1.1 Mot de la présidente

L'exercice 2021-2022 s'est déroulé sous le signe de la restructuration et du redressement. Quatre sujets principaux ont occupé le Conseil d'administration tout au long de cet exercice : la gouvernance, la mise aux normes des opérations, la pharmacopée et les finances.

Gouvernance

Les nombreux défis mis en relief par l'analyse organisationnelle et par les vérifications internes menées à l'Ordre à l'hiver 2021 nécessitaient un changement de cap important de la gouvernance de l'Ordre et une amélioration considérable de ses opérations. Aussi, pour ce faire, le Conseil d'administration a fait le choix de procéder à un changement sur le plan de sa gouvernance en scindant le poste de directeur général, conseiller stratégique et secrétaire (DGSC) de l'Ordre en deux postes distincts afin d'augmenter les ressources humaines de la direction générale. Aussi, dès la fin du mandat de monsieur Mario C. Dusseault, directeur général et secrétaire par intérim, l'OAQ a procédé à l'embauche de monsieur Jean-François Bouchard, M.A., à titre de directeur général et de Me Véronique Saulnier, LL.B., Adm.A., à titre de secrétaire de l'Ordre. Pour le plus grand bénéfice de l'Ordre, tous deux sont entrés en fonction à l'été 2021.

Lorsque le Conseil d'administration a pris la décision d'engager deux nouvelles ressources à la direction générale et de remercier l'ancien directeur général, secrétaire et conseiller juridique, il était conscient des possibles recours juridiques qu'une telle décision pourrait engendrer. Malgré cela, il était convaincu que les gains pour les intérêts supérieurs de l'Ordre étaient plus grands que les conséquences qui en découleraient. L'apport considérable de l'expérience et de l'expertise de monsieur Bouchard et de Me Saulnier à la gouvernance de l'OAQ est incontestable et se fait sentir chaque jour dans tous les aspects de l'organisation.

Par ailleurs, comme le Conseil s'y attendait, cette décision courageuse des administrateurs aura eu comme conséquence le dépôt d'une poursuite de l'ancien directeur général contre l'Ordre. Les audiences préliminaires ont eu lieu à l'automne 2021. Le procès est prévu se tenir à la fin de 2023 ou au début de 2024. Les frais relatifs à la défense de cette poursuite sont pris en charge par les assureurs de l'Ordre. Selon l'avis des avocats attitrés à la défense de l'OAQ, le dossier de défense de l'OAQ est très bien constitué et solide.

En plus des changements à la direction générale, deux nouveaux administrateurs se sont joints au Conseil d'administration. À l'élection de juin 2021, M. Sylvain Lagathu, de la région de *Québec Centre*, a été élu par acclamation tandis que M. Michel Morissette, de la région de *l'Outaouais*, a, quant à lui, gagné ses élections. Nous les remercions pour leur engagement sincère. Veuillez noter que les mandats des administrateurs élus et nommés sont d'une durée de quatre ans.

Le Conseil d'administration tient par ailleurs à souligner l'implication intègre et courageuse de mesdames Brigitte Soucy et Stéphanie Rodrigue, toutes deux administratrices sortantes. Nous leur souhaitons beaucoup de succès dans leurs futures entreprises.

La mise aux normes des opérations de l'Ordre

Pour s'assurer de la conformité de ses opérations, tout ordre professionnel doit respecter les règles édictées dans le *Code des professions* et s'inspirer des Lignes directrices en matière de gouvernance, produites par l'Office des professions. Pour s'acquitter de ses tâches, un support technologique adéquat ainsi que la présence de politiques de gestion interne et de gouvernance sont des outils indispensables à tout ordre professionnel.

Ces considérations étant nommées, dès leur entrée en fonction, le directeur général et la secrétaire de l'Ordre ont pu constater la quasi-absence de soutien technologique, d'archivage documentaire numérique, de sécurité informatique ainsi que l'absence de politiques essentielles à la bonne gouvernance de l'Ordre, ou la désuétude des politiques existantes. Ce constat situait l'évolution technologique de l'Ordre au début des années 2000. Un investissement colossal était à prévoir afin de donner à l'Ordre les ressources technologiques et réglementaires nécessaires à l'accomplissement de ses obligations.

Pharmacopée

En mars 2021, l'imposition d'un moratoire sur la pratique de la pharmacopée par les acupuncteurs a provoqué tout un émoi dans la communauté! Je rappellerai ici que le devoir premier du Conseil d'administration est de veiller à ce que sa mission de protection du public soit toujours au premier plan de ses réflexions. Ainsi, avec les informations qu'il avait en sa possession et bien qu'il sût que sa décision créerait une vague de mécontentement chez les membres, le Conseil d'administration a pris la décision qu'il devait prendre, celle de protéger le public et d'imposer le moratoire.

Toutefois, comprenant la nécessité d'agir rapidement puisque par cette décision, les personnes sous traitement de pharmacopée se voyaient privées de leurs soins, le Conseil d'administration a mis sur pied le *Groupe expert de travail sur la pharmacopée* (GETP) et a consacré des ressources financières importantes à la réalisation des travaux du groupe. L'objectif était clair : mettre sur pied des mesures temporaires afin d'assurer la reprise graduelle de la pratique de la pharmacopée par des personnes compétentes et permettre ainsi d'assurer la protection du public et de restaurer les soins aux personnes qui en étaient privées depuis l'imposition du moratoire. Ces travaux serviraient de pierre d'assise à l'intégration de la pharmacopée dans le chantier futur de la modernisation de la Loi sur l'acupuncture.

L'Office des professions a été consulté à diverses étapes des travaux du GETP. Toutefois, après une analyse approfondie de notre loi par leurs experts, l'avis final des dirigeants de l'Office a été que « La Loi sur l'acupuncture ne permettait pas l'encadrement de la pharmacopée ». Dès lors, nous ne pouvions plus aller de l'avant avec les travaux du GETP.

Je tiens d'ailleurs à souligner l'engagement et le dévouement de tous ceux qui ont œuvré au sein du GETP. Rassurez-vous, les travaux n'auront pas été effectués en vain. Ils seront précieusement conservés et seront utilisés, comme je l'ai mentionné plus haut, lors du chantier sur la *modernisation de la Loi sur l'acupuncture*.

Les finances

Il est toujours délicat de parler de finances, particulièrement lorsque celles-ci ne sont pas en bon état. Les administrateurs sont les fiduciaires des avoirs de l'Ordre et ils ont la responsabilité de veiller à la bonne utilisation des finances de l'Ordre.

Au cours de l'exercice, plusieurs dossiers ont nécessité l'investissement de sommes substantielles. Que l'on pense aux changements survenus à la gouvernance, aux travaux du GETP, aux frais reliés au soutien informatique, aux frais du Bureau du syndic et finalement aux sommes investies dans le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. La somme totale des déboursés débordait largement du budget prévu. N'ayant pas d'autres alternatives, l'Ordre a dû faire des prélèvements dans le fonds de réserve. Le déficit attendu était de 95 000 \$ or, il a été plutôt de l'ordre de 207 078 \$.

L'Office des professions du Québec

Face aux retards et aux défis importants imposés par l'adoption de la loi 11 en 2017 et tenant compte des ressources humaines et financières et limitées de l'Ordre, une demande d'aide a été logée à l'Office des professions. Sans un accompagnement officiel de la part de l'Office, l'OAQ arriverait difficilement à redresser la situation financière, rattraper les retards technologiques et prendre le virage des bonnes pratiques en matière de gouvernance exigées depuis le tournant pris en matière de gouvernance en 2017.

En février 2022, en réponse à notre appel, l'Office des professions du Québec a mandaté monsieur Alain Crompt pour que ce dernier procède à une vérification de la gouvernance, de la gestion des opérations internes et des finances de l'Ordre.

Bien que le résultat des vérifications menées par l'Office des professions nous soit parvenu au début de l'exercice 2022-2023, nous pouvons aujourd'hui vous indiquer qu'un Plan de redressement des finances de l'Ordre incluant un plan d'action en vue d'améliorer sa gouvernance a été exigé par l'Office des professions du Québec et que les services de deux mandataires experts en gouvernance et en finances nous ont été alloués par l'Office afin de nous appuyer dans cette démarche.

Avec ce Plan en main, les membres du Conseil d'administration de l'Ordre sont confiants et rassurés pour l'avenir de l'OAQ. Les actions inscrites au Plan de redressement, en plus d'améliorer la gouvernance, les opérations et les finances de l'Ordre, garantiront les ressources humaines et financières nécessaires à l'Ordre pour participer activement au développement de la profession, notamment en terminant le Règlement sur l'exercice en société pour les acupuncteurs, en militant auprès des autorités pour l'intégration de l'acupuncture dans le Plan Santé du ministre Dubé et finalement en procédant au grand chantier de la modernisation de la Loi sur l'acupuncture. Il est maintenant temps de faire connaître la richesse de notre « médecine », d'en expliquer la portée et de prendre la place qui nous revient dans l'offre de services en santé faite aux Québécois et aux Québécoises.

2.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs élus

- Annie Dubois — **Présidente** — région électorale 3 — Centre-du-Québec — Mauricie — Nord-du-Québec
Élue en 2019 pour mandat de 4 ans
Présente à 12 réunions sur 12
- Hélène Mazzetti — **Vice-Présidente** — région électorale 4 — Montérégie — Estrie
Administratrice élue en 2019 pour mandat de 4 ans
Présente à 12 réunions sur 12
Rémunération : 12 879, 22 \$
- Maxime Deshaies — région électorale 1 — Montréal
Administrateur élu en 2019 pour mandat de 4 ans
Présent à 12 réunions sur 12
Rémunération : 3 000, 00 \$
- Nicole Houle
Administratrice nommée par l'Office en 2019 pour mandat de 4 ans
Présente à 12 réunions sur 12
Rémunérée par l'Office des professions
- Sylvain Lagathu — région électorale 2 — Québec — Est du Québec
Administrateur élu en juin 2021 pour mandat de 4 ans
Présent à 6 réunions sur 8
Rémunération : 750, 00 \$
- Michel Morissette — région électorale 5 — Outaouais — Laurentides
Administrateur élu en juin 2021 pour mandat de 4 ans
Présent à 7 réunions sur 8
Rémunération : 1 800, 00 \$

- Rossana Pettinatti
Administratrice nommée par l'Office en 2021 pour mandat de 4 ans
Présente à 9 réunions sur 12
Rémunérée par l'Office des professions
- Sara Raby — région électorale 1 — Montréal
Administratrice élue en 2019 pour mandat de 4 ans
Présente à 10 réunions sur 12
Rémunération : 2 700, 00 \$
- Stéphanie Rodrigue
Administratrice élue en 2020
Jusqu'en juin 2021
Présente à 3 réunions sur 4
Rémunération : 1 350, 00 \$
- Brigitte Soucy
Cooptée
Jusqu'en juin 2021
Présente à 4 réunions sur 4
Rémunération : 0 \$

Régime de rémunération des administrateurs élus

Jeton de présence pour une demi-journée : 150 \$

Jeton de présence pour une journée : 300 \$

Régime de rémunération des administrateurs nommés

Le 1^{er} octobre 2021, le Conseil d'administration a adopté une résolution à l'effet que les administrateurs nommés recevront désormais de l'Ordre une rémunération additionnelle à celle qui leur est attribuée par l'Office des professions, afin que leur rémunération globale soit équivalente à celle des administrateurs élus.

Nombre de séances du Conseil d'administration

Séances ordinaires : 6

Séances extraordinaires : 6

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration

Il est résolu de nommer Me France Joseph en qualité de secrétaire du conseil de discipline de l'Ordre des acupuncteurs du Québec et de nommer madame Nicole Ouellette en qualité de secrétaire adjointe à ce même conseil.

Il est résolu de créer un comité permanent, appelé le Comité consultatif des élections, de lui confier le mandat tel que formulé dans le document joint en annexe et de nommer les personnes suivantes pour y siéger à titre de membres et de leur attribuer, comme rémunération, les jetons de présence selon la politique de l'Ordre au montant de 150 \$ pour une demi-journée, de 300 \$ pour une journée complète :

- Pascale Tremblay, Ac., présidente
- Manon Soucy, Ac.
- M^e Charles Dupuis, avocat

La présente nomination, qui est renouvelable, est d'une durée de deux années.

Il est résolu d'ajouter à la liste sélecte des membres déjà nommés sur le GETP madame Suzanne Robidoux à titre de membre à part entière.

Il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec*, tel que modifié, et d'en informer l'Office des professions du Québec.

IL EST RÉSOLU de présenter à l'Office des professions le projet de règlement sur l'exercice en société tel que présenté, sous réserve de remplacer le mot « acupuncteur » par l'expression « membre de l'Ordre des acupuncteurs du Québec ».

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil d'administration d'adopter le montant de la cotisation annuelle 2022-2023 avant de consulter les membres sur ce montant au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) ainsi que lors de la tenue de l'AGA, et ce conformément au Code des professions;

CONSIDÉRANT la situation financière actuelle de l'Ordre et les prévisions budgétaires 2022-2023, qui présentent toutes deux des déficits;

IL EST RÉSOLU d'augmenter la cotisation annuelle des membres de 3 % pour l'année 2022-2023, cette augmentation représentant les montants suivants pour les différentes catégories de membres :

Cotisation régulière : $1\,158,88 \$ + 34,77 \$ = 1\,193,65 \$$

Cotisation parentale et première année : $579,44 \$ + 17,39 \$ = 596,83 \$$

Le comité de gouvernance de l'Ordre des acupuncteurs du Québec est un comité du Conseil d'administration et il est composé ainsi :

- 1 ou 2 membres élus du CA, selon les intérêts des administrateurs en place au moment de la nomination des membres du comité
- 1 membre nommé au CA par l'Office des professions
- Le président ou la présidente de l'Ordre.

Les membres du comité de gouvernance sont les suivants :

- Maxime Deshaies, administrateur élu
- Hélène Mazzetti, administratrice élue
- Rossana Pettinati, administratrice nommée
- Annie Dubois, présidente

CONSIDÉRANT la résolution B-196-21, adoptée le 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors des deux consultations tenues auprès des membres de l'Ordre en vertu des articles 103.1 et 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU d'augmenter la cotisation annuelle des membres de 3 % pour l'année 2022-2023, cette augmentation représentant les montants suivants pour les différentes catégories de membres :

Cotisation régulière :

$1\,158,88 \$ + 34,77 \$ = 1\,193,65 \$$

Cotisation parentale et première année :

$579,44 \$ + 17,39 \$ = 596,83 \$$

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de renouveler les mandats de Marie-Claude Marleau, Ac., Julie Latour, Ac. et Anne Paré, Ac., à titre d'inspectrices, pour des mandats de deux ans.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de renouveler le mandat de Jean Legault, Ac., à titre du secrétaire du comité d'inspection professionnelle, pour un mandat de deux ans.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de nommer les administrateurs suivants au comité de ressources humaines :

- Annie Dubois, Ac.
- Rossana Pettinati, administratrice nommée
- Sylvain Lagathu, Ac.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de nommer les administrateurs suivants au comité d'audit :

- Sylvain Lagathu, Ac.
- Nicole Houle, administratrice nommée
- Michel Morissette, Ac.
- La présidente de l'Ordre est membre d'office du comité d'audit

IL EST RÉSOLU de nommer Madame Caroline Mandeville, Ac., membre du comité de révision des décisions du syndicat, pour un mandat de trois ans.

2.3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2018-2023

L'année 2021-2022 s'étant déroulée sous le signe du redressement des affaires de l'Ordre, les orientations stratégiques adoptées par le Conseil d'administration l'ont été en ce sens et cette situation a fait en sorte de modifier quelque peu les orientations de la planification stratégique 2018-2023. Les principales orientations de l'exercice ont donc été les suivantes :

- Implanter des principes de saines gouvernances
- Mettre à jour la réglementation de l'Ordre
- Rehausser les systèmes informatiques et numériques
- Implanter un système de gestion des ressources humaines (planification de la relève, encadrement, formation, etc.)
- Optimiser les opérations

Conscients des importants travaux nécessaires à la mise à niveau des opérations et de la gouvernance de l'OAQ, le Conseil d'administration a souhaité ajouter des ressources humaines à la direction générale en créant un poste de secrétaire de l'Ordre, distinct de celui de directeur général. Ainsi, le CA s'est doté de ressources qualifiées, nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Toujours dans la perspective d'amélioration de la gouvernance de l'Ordre, le CA a mis sur pied les Comités de gouvernance du CA soient :

- Le comité de gouvernance et d'éthique;
- Le comité de finances et d'audit;
- Le comité des ressources humaines.

Fort de ces améliorations, le Conseil d'administration est convaincu que, dans un avenir rapproché, l'OAQ atteindra ses objectifs de haut standard en matière de gouvernance.

2.4 POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques suivantes, présentement en vigueur, feront sous peu l'objet d'une révision :

- Compétences des membres du Conseil d'administration en termes de leadership et de gouvernance, politique adoptée le 19 décembre 2015
- Politique sur les comités, adoptée le 19 janvier 2018
- Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes, adoptée le 25 octobre 2018
- Politique de fonctionnement du Conseil d'administration, adoptée le 14 décembre 2018
- Politique sur les rôles, pouvoirs et responsabilités de la présidence, adoptée le 14 décembre 2018
- Politique sur la rémunération de la présidence, adoptée le 8 octobre 2020

2.5 ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2021, le poste de président de l'Ordre était en élection, à la suite de l'intérim effectué par madame Hélène Mazzetti, Ac.

Deux candidats se présentaient à la présidence de l'Ordre : madame Annie Dubois, Ac. et monsieur Maxime Deshaies, Ac.

L'élection se tenait au vote des administrateurs.

Madame Annie Dubois, Ac., a été élue à la présidence de l'Ordre le 16 juillet 2022, à la majorité des administrateurs de l'Ordre, pour un mandat de 4 ans.

Deux postes d'administrateurs étaient également en élection en 2021-2022 :

- Monsieur Sylvain Lagathu, Ac. a été élu par acclamation dans la région 02
- Monsieur Michel Morissette, Ac. a été élu par la majorité dans la région 05

02 – Québec – Est-du-Québec	Bas-Saint-Laurent	(01)
	La Capitale-Nationale	(03)
	Côte-Nord	(09)
	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	(11)
05 – Outaouais – Laurentides	Outaouais	(07)
	Abitibi-Témiscamingue	(08)
	Laval	(13)
	Laurentides	(15)

2.6 FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Tous les administrateurs ont fait les formations obligatoires, sauf Mme Nicole Houle, administratrice nommée qui n'a pas suivi le cours sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Note : l'an dernier, il y avait 3 administrateurs nommés. Pour cet exercice, uniquement 2

2.7 APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Les administrateurs de l'Ordre sont soumis au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#) et au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec](#), lequel a été approuvé le 18 juin 2021.

Tableau détaillant les dénonciations reçues par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des acupuncteurs pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

No dossier	Date d'ouverture	Nombre d'allégations de manquement	Décisions du Comité	Enquête en cours
001-21	6 mai 2021	4	Avis transmis aux parties concernées le 28 octobre 2021 concluant que la dénonciation était non fondée ainsi qu'en l'absence de manquement éthique et déontologique par l'administrateur	
002-21	6 mai 2021	3		L'analyse de cette dénonciation est en cours au 31 mars 2022
003-21	Datée du 4 janvier 2021 et reçue par le Comité le 2 juin 2021	23		L'analyse de cette dénonciation est en cours au 31 mars 2022
004-21	Datée du 4 janvier 2021 et reçue par le Comité le 2 juin 2021	11		L'analyse de cette dénonciation est en cours au 31 mars 2022
005-21	13 juin 2021		Avis transmis aux parties concernées le 6 juillet 2021 concluant au rejet sommaire de cette plainte comme étant manifestement mal fondé	
006-21	22 juillet 2021	6		L'analyse de cette dénonciation est en cours au 31 mars 2022
007-21	15 novembre 2021	4		L'analyse de cette dénonciation est en cours au 31 mars 2022

Benoît Boivin, FCPA, ASC, Président du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre a été créé par le Conseil d'administration le 27 mars 2021. Il a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. Le Comité est notamment régi par le [Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec](#) adopté le 20 avril 2021.

Durée du mandat des membres

Deux (2) ans.

Membres

M. Benoît Boivin, FCPA, ASC, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au Conseil, lequel agit comme président du comité.

M. Denis Beaucage, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au Conseil.

Mme Carole Levasseur, membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre a reçu 7 dénonciations, tenu 42 réunions et rendu 2 décisions. Le Comité a aussi rendu, le 11 février 2022, un avis général au Conseil d'administration, comme le permet le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec*.

Les dénonciations dont il a été saisi comportaient chacune plusieurs allégations de manquements, soit un total de 51 allégations. Le tableau suivant fait état des activités liées à l'étude de ces dénonciations.

2.8 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

2.9 COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre à sa réunion du 17 décembre 2021.

Membres :

- Rossana Pettinatti, administratrice nommée, présidente
- Hélène Mazzetti, Ac.
- Annie Dubois, Ac.
- Maxime Deshaies, Ac.

Mandat :

Son mandat, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2022, est le suivant :

- Le comité a pour mandat d'assurer que le Conseil d'administration et la direction de l'Ordre maintiennent les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique, notamment en ce qui a trait à la structure, la composition, le rendement et le fonctionnement du Conseil et de ses comités.
- Le comité élabore le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre et en recommande l'adoption au Conseil d'administration. Le comité conseille toutes instances en matière d'enjeux liés à la gouvernance de l'Ordre et en matière d'interprétation du code d'éthique.
- Il exerce une veille constante des tendances en matière de saine gouvernance et d'éthique afin d'identifier les meilleures pratiques et de proposer au Conseil d'administration les plus appropriées et les plus pertinentes. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance et recommande au Conseil d'administration les modifications à apporter, lorsque requis.
- Le Conseil d'administration soumet au comité des questions spécifiques reliées à son mandat afin d'obtenir ses recommandations. Le comité peut également soulever auprès du Conseil d'administration des questions concernant la gouvernance et l'éthique.
- Le comité soumet au conseil un plan d'action annuel relié à ses travaux et un rapport de ses activités et de ses recommandations à chacune des réunions du Conseil d'administration, le cas échéant.

Nombre de séances du comité de gouvernance tenues durant l'exercice :

2 séances, soit le 2 février 2022 et le 25 mars 2022

Activités du comité :

- Réunion du 2 février 2022

Lors de cette réunion, madame Rossana Pettinatti a été nommée présidente du comité. Le comité a élaboré les bases d'une future politique de fonctionnement du comité et a effectué une priorisation des activités du comité pour l'année 2022-2023.

- Réunion du 25 mars 2022

Lors de cette réunion, la politique sur la gouvernance des comités du CA est adoptée par le comité.

Comité d'audit

Le comité d'audit a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre à sa réunion du 18 février 2022.

Membres :

- Sylvain Lagathu, Ac.
- Michel Morissette, Ac.
- Nicole Houle, administratrice nommée
- Annie Dubois, Ac., membre d'office

Mandat :

Son mandat, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2022, est le suivant :

- Le comité d'audit a pour mandat de soutenir le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations de gouvernance et de ses responsabilités de surveillance relatives à la qualité et l'intégrité de l'information financière.
- Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre, dont l'audit externe, le contrôle interne, la gestion des risques et la sécurité de l'information.
- Il précise les orientations à prendre en matière de gestion des risques financiers, stratégiques, opérationnels ou relatifs à la réputation de l'organisation et il les soumet au Conseil d'administration.
- Le comité s'assure que l'ensemble des activités et des pratiques de gestion financière de l'Ordre sont conformes aux lois, normes, politiques et règlements en vigueur au sein de l'Ordre ou de toutes autres instances régissant celui-ci.
- Le comité s'assure également de remplir l'ensemble des obligations de la Politique de placement afin d'assurer une saine et prudente gestion des placements détenus.
- Le comité fera toutes autres recommandations et observations qu'il jugera nécessaires au Conseil d'administration.
- Le comité exécutera tout mandat qui lui est confié par le Conseil d'administration.

Nombre de séances du comité d'audit tenues durant l'exercice :

Une séance, soit le 26 mars 2022

Activités du comité :

- Réunion du 26 mars 2022

Lors de cette réunion, le mandat du comité a été analysé et les rôles et responsabilités du trésorier de l'Ordre ont été précisés. Par ailleurs, un calendrier des principales activités du comité pour l'année 2022-2023 a été défini.

Comité de ressources humaines

Le comité de ressources humaines a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de sa réunion du 18 février 2022.

Membres :

- Annie Dubois, Ac.
- Sylvain Lagathu, Ac.
- Rossana Pettinatti, administratrice nommée

Mandat :

Son mandat, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2022, est le suivant :

- Le comité des ressources humaines a pour mandat de s'assurer la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.
- Les principaux objectifs de ce comité sont de chapeauter la philosophie de rémunération globale de l'Ordre et de voir au développement des compétences de la direction générale de l'Ordre et encadrer l'établissement d'un programme de gestion de la relève pour les employés de l'Ordre.

- Le comité est appelé à exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil d'administration et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Nombre de séances du comité de ressources humaines tenues durant l'exercice :

Le comité n'a tenu aucune séance durant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Activités du comité :

Le comité n'a tenu aucune séance durant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

2.10 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Au 31 mars de l'exercice, le poste de directeur général était occupé par Monsieur Jean-François Bouchard, M.A., entré en fonction le 18 août 2021. Sa rémunération globale était de 58 846, 10 \$.

Entre le 1^{er} avril 2021 et l'arrivée de Monsieur Bouchard, le poste était occupé par M. Mario C. Dusseault. Sa rémunération globale a été de 58 248, 10 \$.

Bilan du directeur général L'amorce d'un virage important!

Après la période d'intérim de monsieur Mario C. Dusseault dans le rôle de directeur général et secrétaire de l'Ordre, il a été important pour moi dans la première partie de mon mandat de m'approprier les différents dossiers et de réaliser un état des lieux organisationnel et opérationnel. Cette étape nécessaire à la prise en charge de la direction générale de l'Ordre m'a permis en décembre 2021 de produire pour le Conseil d'administration un plan d'action opérationnel pour l'année 2022-23. Il a ainsi été possible de mettre en lumière plusieurs écarts entre la situation actuelle et les objectifs à atteindre, identifiant par le fait même plusieurs actions de redressement à réaliser pour la prochaine année dans les différents secteurs de l'organisation. Mentionnons par ailleurs que le plan d'action développé s'est vu renforcer à certains égards par les constats soulevés dans le cadre du mandat de vérification de l'Office des professions du Québec, qui a eu lieu au courant du mois de février 2022.

En route vers une meilleure informatisation des opérations

De manière concomitante aux activités de planification opérationnelle de la dernière année, la direction fut impliquée avec proactivité dans plusieurs avancées sur le plan technologique. Une première avancée a été assurément l'intégration du mode virtuel à nos activités courantes, si bien que les applications ZOOM et TEAMS sont devenues un incontournable dans notre quotidien. Uniquement dans le secteur de la formation continue, sur fond de pandémie, ce n'est pas moins de 14 activités de formation, incluant des activités du programme de mentorat, qui se sont déroulées en mode virtuel.

Des avancées significatives ont aussi été apportées sur le plan de la gestion technologique des finances de l'Ordre. D'une part, nos procédures incluent maintenant les paiements électroniques pour l'ensemble de nos comptes fournisseurs. D'autre part, répondant à la demande des membres de l'Ordre, nous avons implanté de nouvelles modalités de paiement électronique. Chose promise, chose due, l'Ordre a recours maintenant aux transferts *Interac* et aux paiements par débit préautorisé (DPA) pour les paiements annuels de la cotisation des membres et de nos nouveaux adhérents. Avec l'arrivée de ces nouvelles modalités de paiement, il a été jugé comme étant essentiel d'amorcer des travaux en vue de bonifier la sécurité informatique. Bien que plusieurs étapes restent à franchir dans ce domaine, des réalisations telles que l'augmentation de la sécurité pour l'accès à la section réservée aux membres et les authentifications multi facteurs pour les employés ont été implantées.

Pour compléter à propos des nouvelles technologies, la dernière année fut marquée par l'amorce d'une refonte complète de notre parc informatique. Les nouveaux équipements

ont permis de jeter les bases de l'implantation d'un tout nouveau serveur informatique infonuagique et, par le fait même, encore une fois, d'une sécurité informatique accrue.

Pharmacopée

Dans le contexte du moratoire sur la pratique de la pharmacopée, le Conseil d'administration a mandaté la direction générale et le groupe expert de travail sur la pharmacopée (GETP), afin de mettre sur pied des mesures temporaires en vue de planifier un retour sécuritaire à la pratique. Les efforts soutenus des membres du GETP ont permis de définir les étapes et les critères qui auraient été inclus dans une procédure d'inscription à un registre temporaire sur la pratique de la pharmacopée. En se basant sur la documentation pancanadienne en la matière, les membres du GETP ont aussi mené une réflexion importante sur l'identification des compétences. Soulignons même qu'un travail de fond a été accompli avec nos homologues des autres provinces canadiennes, le CTCMPABC et le CTCMPAO, afin d'identifier les différentes normes de pratique en vigueur. Le GETP a déployé beaucoup d'efforts dans ce dossier pour le faire avancer et il s'est réuni à sept occasions durant la dernière année.

Au courant des mois de février et de mars 2022, l'intégralité des travaux du GETP ont été transmises aux représentants de l'Office des professions du Québec. Des rencontres ont également eu lieu avec ces représentants, dans l'optique d'obtenir les orientations quant à la possibilité d'implanter le registre temporaire. En bout de piste, l'Office a salué le travail effectué par l'Ordre et les experts dans le domaine de la pharmacopée, mais nous a surtout informés que cette modalité thérapeutique ne fait pas partie du champ d'exercice des acupuncteurs. Dans les faits, nos travaux nous ont conduits à la conclusion que l'Ordre ne peut d'aucune façon encadrer la pratique de la pharmacopée et que nos efforts doivent se poursuivre et se tourner dorénavant vers la modernisation de la Loi sur l'acupuncture. Le début des travaux en lien avec la modernisation de la loi est prévu pour l'année 2023-2024.

Renouveau dans l'équipe de la permanence

Concernant la réalisation de notre mission de protection du public, les employés de l'Ordre sont assurément des incontournables, si bien qu'ils se retrouvent au cœur de la mise en œuvre de l'ensemble des mandats qui incombent à l'organisation. En lien avec des départs prochains à la retraite, il faut mentionner que des ressources humaines importantes quittent progressivement des secteurs clés de l'organisation et que cette mouvance se poursuivra au cours des prochaines années. Ce constat met en lumière l'importance d'établir des plans de relève efficaces, de façon à s'assurer de la continuité de nos services. La dernière année financière en a donc été une de renouveau important. Une nouvelle ressource a été embauchée et une réorganisation administrative a été enclenchée dans les secteurs de la formation continue, de l'admission et de l'administration de l'Ordre. De plus, de nouvelles politiques ont vu le jour en ce qui a trait à notre gestion quotidienne, dont une politique de gestion des ressources humaines et une politique de télétravail.

Comme il est possible de le constater, un virage important a débuté au courant des derniers mois. Cela dit, le travail ne s'arrête pas là et les mises à niveau de l'Ordre se poursuivront au courant de la prochaine année. En ne ménageant pas les efforts à déployer, nous croyons fermement et avec conviction que les membres, le grand public et l'ensemble des partenaires et collaborateurs de l'Ordre tireront profit des avancées significatives à venir.

Au 31 mars de l'exercice, le poste de secrétaire de l'Ordre était occupé par M^e Véronique Saulnier, Adm.A., entrée en fonction le 11 juillet 2021.

2.11 RESSOURCES HUMAINES

- Jean-François Bouchard, directeur général de l'Ordre
(35 heures par semaine à compter du 18 août 2021)
- Nicole Ouellette, adjointe au directeur général (35 heures par semaine)
- Hélène Michel, coordonnatrice formation continue, admission et administration
(35 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2022)
- Liette Baillargé, préposée à la formation continue et aux communications
(35 heures par semaine)
- Yue Zhang, adjointe administrative (35 heures par semaine)
- Johanne Vincent, présidente du comité d'inspection professionnelle et responsable des affaires professionnelles et réglementaires (28 heures par semaine)
- M^e Véronique Saulnier, secrétaire de l'Ordre
(24 heures par semaine à compter du 29 novembre 2021)
- Geneviève Vanier, présidente du comité de formation continue
(20 heures par semaine jusqu'au 28 janvier 2022)
- Alain Migneault, syndic (7 heures par semaine)
- Guilhem Durand, syndic adjoint (7 heures par semaine)
- Isabelle Pastena, syndique adjointe (7 heures par semaine)
- Annie Lefebvre, présidente du comité des communications
(7 heures par semaine jusqu'au 17 septembre 2021)
- Serge Lainey, président du comité d'admission
(7 heures par semaine jusqu'au 30 avril 2021)

Soit,

5 personnes X 35 heures

1 personne X 28 heures

1 personne X 24 heures

3 personnes X 7 heures

Total d'employés équivalents à temps complet (35 heures) au 31 mars 2022 : 7,1 personnes

2.12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre s'est tenue le 12 novembre 2021 par visioconférence.

180 membres y assistaient, y compris 8 administrateurs de l'Ordre.

Les sujets abordés durant cette assemblée furent les suivants :

- Rapport de la présidence et des activités du Conseil d'administration pour l'année 2020-2021
- Rapport des auditeurs pour l'année financière 2020-2021
- Nomination des auditeurs pour l'année financière 2021-2022 (vote) (erratum : 2022-2023)
- Présentation des prévisions budgétaires 2022-2023
- Rapport de la consultation sur la cotisation annuelle 2022-2023 et nouvelle consultation
- Rémunération des administrateurs élus

Les représentants de l'Ordre ont également répondu aux questions des membres présents. Aucune assemblée générale extraordinaire ne s'est tenue au cours de l'exercice.

N'ayant pas de règlement sur la formation initiale, «L'Ordre n'a pas de comité de formation ou un autre comité qui en tient lieu.»

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

«Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.»

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

Situation de l'ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

L'ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent :

Celles de l'ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.7)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	7	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	7	5
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	7	5
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	5
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	
Égalité entre les femmes et les hommes	1	
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

« Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

6.1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — TOUS LES MEMBRES

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie par membre		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	986	1 000 000 \$	Non limité
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)			
Autre couverture* (à préciser au rapport annuel)			
Cautionnement ou autre garantie			
Dispenses (exemptions)			

6.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

« L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin. »

6.3 RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	5
Membres concernés par ces réclamations	5

6.4 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

« L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires. »

Travaux réalisés au cours de l'exercice 2020-2021

8.1 LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Règlement	Type de travaux	Objet	Consultations effectuées
<i>Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des acupuncteurs</i>	Élaboration	Autoriser les acupuncteurs à exercer en société.	Soumis à l'Office des professions
<i>Code de déontologie des acupuncteurs</i>	Révision en cours	Mise à jour du Code pour y inclure notamment, des dispositions quant à l'adoption éventuelle du <i>Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des acupuncteurs</i> .	Aucune consultation au cours de l'exercice
<i>Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs</i>	Révision en cours	Modifications permettant d'ajouter de nouvelles balises au Règlement, notamment en ce qui concerne les différents lieux d'exercice, l'utilisation de support numérique, abroger certains articles dont l'objet est devenu obsolète (réutilisation des aiguilles, stérilisation des aiguilles).	Aucune consultation au cours de l'exercice

Le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs* le 18 juin 2021.

8.2 NORMES, GUIDES DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Titre	Travaux effectués
<i>Mise en place d'un Système d'appel d'urgence pour les patients</i>	Nouvelle publication, site Web, 8 avril 2021
<i>Guide prévention des infections</i>	Révision en cours

8.3 AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES

Sujet	Point Source Express -infolettre-titre	Diffusion site Web
Exercice de la pharmacopée	Avis du syndic	4 mai 2021
Exercice de la pharmacopée	Constitution d'un groupe de travail (GETP)	9 juin 2021
Exercice de la pharmacopée	L'actualité en 3 temps	20 juillet 2021
Exercice de la pharmacopée	État d'avancement du dossier de la pharmacopée au Québec	3 décembre 2021
Exercice de la pharmacopée	Réglementation de la médecine traditionnelle chinoise et de l'acupuncture en Ontario	8 mars 2022
Exercice de la pharmacopée	L'actualité en 5 temps	21 mars 2022
Acupuncture à aire ouverte	L'actualité en 4 temps	13 septembre 2021
« Ma grosseur », demande de collaboration du MSSS	MSSS - nouveau projet d'avis de grosseur	15 mars 2022
COVID-19	Mise à jour du questionnaire patient - français, mandarin	20 avril 2021
COVID-19	Mise à jour de documents : Guide pour un retour au travail sécuritaire des acupuncteurs	1 ^{er} mai 2021
COVID-19	Ajustement des mesures de prévention par la CNESTT, français, anglais et mandarin	15 juin 2022
COVID-19	Vaccination obligatoire pour les professionnels de la santé	27 septembre 2021
COVID-19	Mise à jour du questionnaire patient - français, mandarin	12 octobre 2021
COVID-19	Protection oculaire	18 novembre 2021
COVID-19	Mise à jour du questionnaire patient - français, anglais	14 décembre 2021
COVID-19	Vaccination 3 ^e dose — éligibilité des acupuncteurs	20 décembre 2021
COVID-19	Tests PCR et consignes d'isolement	12 janvier 2022
COVID-19	Mesures sanitaires toujours applicables	1 ^{er} mars 2022

8.4 RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DES COMPÉTENCES

Le Polygramme des compétences liées à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec : la validation des compléments de référentiel est toujours en cours.

8.5 AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE

Depuis 2005, l'Ordre offre une formation bisannuelle intitulée *Éthique, déontologie, pratique clinique et tenue de dossiers*. Pour l'année 2021-2022, l'Ordre a été contraint de la remplacer par la formation abrégée *Introduction aux problématiques reliées à la déontologie, à la pratique clinique et à la tenue de cabinets*. 32 membres ont suivi cette formation en mode virtuel.

Comité de mentorat

Membres

Guy Séguin, Ac., président

Nancy Bourget, Ac.

Carl Fournier, Ac. (démission le 17 juillet 2021)

Mentors actifs

Nancy Bourget

Éric Drouin

Lise Lacroix

Isabelle Noiseux

Julie Rochon

Jacques Tétreault

Mandats

Le mandat du comité de mentorat est de :

- Faciliter l'intégration dans la profession des nouveaux acupuncteurs ;
- Assurer la pérennité du programme de mentorat ;
- Maintenir et développer l'éthique de travail, le savoir-faire et le savoir-être des mentors ;
- Assurer la coordination et la supervision du programme ainsi que le soutien aux mentors et aux mentorés ;
- Promouvoir le programme de mentorat auprès de la communauté des acupuncteurs.

Réunions

Le comité s'est réuni virtuellement à 3 reprises au cours de l'année 2021-2022.

Réalisations du comité pour l'année 2021-2022

- Rencontre Zoom (mai 2021) avec les finissants/es de la cohorte 2021 du Collège de Rosemont pour présenter le programme de mentorat
- 2e suivi des dyades de la cohorte 2021 (juin 2021)
- Sondage sur la pertinence de la mise sur pied d'un volet « observation clinique » comme programme sous-jacent de mentorat (automne 2021)
- 3e et dernier suivi des dyades de la cohorte 2021 (octobre 2021)
- Formation initiale des mentors et mentorés (décembre 2021) pour la cohorte 2022
- Formation de perfectionnement des mentors donnée le 29 avril 2022, avec l'ajout d'une conférence donnée par Mme Nathalie Lafranchise, Ph. D.
- Collaboration avec le Collège de Rosemont pour présenter le programme de mentorat aux finissants/es de la cohorte 2022 (mai 2022)
- Poursuite de l'élaboration du volet « observation clinique »

Guy Séguin, Ac.

Président du comité de mentorat

MANDAT

À l'instar des autres ordres professionnels, l'Ordre des acupuncteurs du Québec (l'Ordre) a pour fonction d'assurer la protection du public. Le comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection générale de leurs dossiers, livres, registres, appareils et équipements.

Le CIP peut procéder à une inspection portant sur la compétence professionnelle d'un membre de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration.

En vertu de l'article 109 du Code des professions (RLRQ, c. C-26), l'Ordre détermine, par règlement, la composition, le nombre de membres et la procédure du CIP.

« L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. »

COMPOSITION DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Jun Hu, membre
- Jean Legault, secrétaire
- Johanne Vincent, présidente

INSPECTRICES À TEMPS PARTIEL

- Joan Bernier
- Julie Latour
- Marie-Claude Marleau
- Anne Paré

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CIP

Au cours de l'année 2021-2022, le CIP de l'Ordre a tenu 7 réunions.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme de surveillance générale de l'année 2021-2022, adopté par le Conseil d'administration et publié dans la revue *Point Source* de l'Ordre, visait l'inspection de 100 membres. À ce nombre, le CIP intégrait les inspections régulières demandées par le Conseil d'administration de l'Ordre aux fins de donner suite à l'émission d'un permis de pratique.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les membres inscrits au Tableau de l'Ordre de 1997 à 2003 et de 2010 à 2016 qui n'avaient pas été inspectés depuis 5 ans constituaient le principal critère de sélection pour l'année 2021-2022.

Ce mode de sélection en alternance et aléatoire nous assure d'inspecter tous les acupuncteurs, quelles que soient leur année d'inscription et la région administrative où ils exercent.

Parmi les autres critères de sélection, le CIP s'assurait d'inclure à son programme, le cas échéant, les membres pour lesquels il aurait reçu :

- Des informations du bureau du syndic ;
- Un signalement du public, d'un employeur ou d'un collègue.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2021-2022

Les inspectrices ont effectué 91 inspections individuelles dans le cadre du dernier programme de surveillance générale annuel. Puisque certaines mesures liées à la pandémie étaient toujours en vigueur en cours d'exercice, 72 inspections ont été réalisées en mode virtuel. L'inspection en mode virtuel exige tout de même que le membre soit présent à son cabinet de consultation.

Les inspectrices se sont rendues aux cabinets de consultation des 19 autres membres sélectionnés.

Ainsi, ce sont 91 membres — incluant les 9 demandes du Conseil d'administration — qui ont fait l'objet d'une inspection, soit 9,2 % du nombre de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 (l'Ordre comptait 986 membres à cette date). L'indisponibilité de deux de nos inspectrices pendant 2 mois ne nous a pas permis d'atteindre l'objectif visé de 100 inspections.

Aucun questionnaire d'inspection n'a été expédié aux membres sélectionnés.

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Les principales lacunes observées par le CIP avaient trait aux éléments suivants :

- Bons de cueillette de DBM ;
- Procédure de désinfection générale du matériel semi-critique ;
- Information absente quant aux porteurs d'ISMIA si utilisation de lampes électromagnétiques ;
- Consignation des données dans chaque dossier, comme prescrit par l'article 2 du Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs ;
- Consignation du genre de technique employée lors des punctures ;
- Trousse d'exposition percutanée accidentelle récente absente ;
- Formation en RCR à renouveler ;
- Affiches informatives sur la COVID absentes en salle d'attente ;
- Obligation de détenir une adresse électronique professionnelle ;
- Publicité électronique qui présente des témoignages et/ou des commentaires du public.

INSPECTIONS DE SUIVI

Le CIP a procédé à une inspection de suivi au cours de l'exercice 2021-2022. Selon le rapport rédigé par l'inspectrice, le membre concerné a démontré qu'il s'était acquitté de ses obligations professionnelles en corrigeant les lacunes, à la satisfaction du CIP.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2022.

NOMBRE DE MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INSPECTION SUR LA COMPÉTENCE

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune inspection portant sur la compétence professionnelle n'était pendante au 31 mars de l'exercice et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du CIP ont analysé les dossiers (rapports d'inspection et documents d'accompagnement) des 91 membres différents et dressé autant de rapports d'inspection. Aux fins d'améliorer ou de maintenir la qualité de leur exercice professionnel, tous les acupuncteurs rencontrés par nos inspectrices ont reçu un rapport des lacunes contenant les commentaires formulés par le CIP.

Le CIP a également dressé un rapport d'inspection après l'inspection de suivi.

RÉGIONS VISITÉES

Le tableau suivant fait état du nombre de membres différents ayant fait l'objet d'une inspection régulière et reçue un rapport des lacunes, par région administrative.

Régions administratives	Visites virtuelles	Visites en présentiel
01 Bas-Saint-Laurent	1	1
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	0
03 Capitale-Nationale	2	3
04 Mauricie	5	0
05 Estrie	0	6
06 Montréal	25	5
07 Outaouais	2	0
08 Abitibi-Témiscamingue	1	0
09 Côte-Nord	0	0
10 Nord du Québec	0	0
11 Gaspésie-Île-de-la-Madeleine	3	0
12 Chaudière-Appalaches	5	1
13 Laval	2	0
14 Lanaudière	6	0
15 Laurentides	4	0
16 Montérégie	14	3
17 Centre-du-Québec	1	0
TOTAL	72	19

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

« Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle. »

« Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration au cours de l'exercice. »

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice. »

ENTRAVE À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

« Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert au cours de l'exercice. »

Un membre a fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

AUTRES ACTIVITÉS DU CIP

Participation aux événements suivants :

- *Leadership à la présidence des comités statutaires*, formation du 7 avril 2021 ;
- *Intelligence artificielle et encadrement des professions*, colloque tenu le 22 avril 2021 ;
- Colloque 2021 du Forum de l'inspection professionnelle du CIQ sous le thème « *Briser l'isolement : rassembler, évoluer* » événement tenu le 19 octobre 2021 ;
- Forum de l'inspection professionnelle organisé par le CIQ, 13 janvier 2022 ;
- Colloque du CIQ ayant pour thème « *La protection des données informatiques : lecture juridique, lecture pratique et gestion de crise en cas de perte...* », 28 janvier 2022 ;
- Colloque du CIQ : *Utilisation des médias sociaux : quand les règles professionnelles balisent les communications*, 15 mars 2022.

Participation aux travaux de l'Ordre sur :

- L'intégration de la pharmacopée à l'exercice de l'acupuncture
 - Membre du Groupe expert de travail sur la pharmacopée
- L'intégration de l'acupuncture sociale à l'exercice de l'acupuncture

Rédaction du document « *Le laser en acupuncture : guide simplifié* »

Formation présentée aux membres de l'Ordre :

- *Introduction aux problématiques reliées à la déontologie, à la pratique clinique et à la tenue de cabinets*, formation offerte les 4 et 11 novembre 2021 pour la partie pratique clinique et tenue des cabinets.

Autres activités

- Mise à jour des outils d'inspection professionnelle ;
- Collaboration avec le syndicat dans divers dossiers dont ceux relatifs la pharmacopée et à l'acupuncture sociale :
 - Production de 3 grilles d'indicateurs de performance en lien avec la pharmacopée ;
 - Analyse du cadre réglementaire entourant le projet d'acupuncture sociale, production de tableaux synthèses.

Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.
Présidente du comité d'inspection professionnelle

MEMBRES DU COMITÉ

- Michelle Desjardins, Ac., depuis le 28 août 2020
- Lilianne Dubeau, Ac.
- Hélène Michel, coordonnatrice de la formation continue, des admissions et de l'administration depuis le 1^{er} mars 2022
- Hugues Pérocheau, Ac., depuis le 28 août 2020
- Wei Sun, Ac., depuis le 18 février 2022
- Geneviève Vanier, Ac., présidente du comité, jusqu'à février 2022
- Liette Baillargé, préposée à la FC et aux communications

MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de mettre sur pied des activités axées sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour des connaissances ainsi que sur le développement d'habiletés ou d'aptitudes, destinées à maintenir et à améliorer les compétences de l'acupuncteur en exercice, en regard des exigences de protection du public, dans un contexte d'excellence de la pratique.

FONCTIONS DU COMITÉ

- Promouvoir la formation continue en élaborant un programme et une offre d'activités qui permettent aux membres d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et leurs compétences.
- Veiller à l'élaboration des projets et les soumettre au Conseil d'administration pour approbation.
- Mener à terme les projets approuvés.
- Offrir un support, un lieu de travail et de discussion pour l'élaboration de la formation continue pour l'OAQ.
- Procéder au suivi des dossiers de formation continue des acupuncteurs.
- Statuer sur la conformité des formations suivies selon les exigences de la Directive de formation continue obligatoire (DFCO).

SITUATION DE L'ORDRE RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA FORMATION CONTINUE DE SES MEMBRES

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o) de l'article 94 du Code. Toutefois, l'Ordre s'est doté en 2009 d'une Directive de formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

SITUATION DE L'ORDRE RELATIVEMENT À L'OFFRE D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DE SES MEMBRES

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice : 12
 Nombre de membres concernés par les demandes reçues : 12
 Demandes refusées au cours de l'exercice : 0
 Nombre de membres concernés par les demandes refusées : 0

SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT (DIRECTIVE)

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement (directive) sur la formation continue des membres de l'ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

- Nombre de radiations du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0
- Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles : 0
- Révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0

RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité s'est réuni 3 fois durant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 :

- 5 avril 2021
- 31 mai 2021
- 20 septembre 2021

AUTRES DOSSIERS OU ACTIVITÉS AUXQUELS LE COMITÉ A ÉTÉ INVITÉ À PARTICIPER

- AGA de l'OAQ
- Rencontre avec le syndicat, l'inspection professionnelle et l'AAQ sur différents dossiers
- Entrevues et sélection de membres pour le CFC
- Préparation de l'offre de formation continue pour la période
- Élaboration du calendrier de l'offre de formation continue
- Recherche de plateformes de formation virtuelles et organisation de la mise en ligne de formations continues pour l'OAQ
- Rencontres avec la SOFEDUC
- Mises à jour de documents officiels du CFC
- Organisation, encadrement et présence lors des formations offertes
- Analyses de différentes demandes de recevabilité de formations suivies par les acupuncteurs dans le cadre de la DFCO.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVES INSCRITES AU PROGRAMME

1. **Mentorat** : 27 août et 1^{er} octobre 2021 sur Zoom
 Titre : « *Mentorat — Perfectionnement* »
 Formateur : M. Guy Séguin, Ac.
 Nombre d'heures de formation : 4,5
 Nombre de participants : 5
2. **Acupuncture** : 16 et 17 octobre 2021 sur Zoom
 Titre : *Les 8 merveilleux vaisseaux et la souffrance*
 Formatrice : Yvonne R. Farrell DAOM USA, L.Ac.
 Nombre d'heures de formation : 14
 Nombre de participants : 63

- 3. Acupuncture** : 30 et 31 octobre 2021 sur Zoom
Titre : *Approche sportive en acupuncture — 1 - Traitement de 10 blessures les plus communes que tous les praticiens rencontrent dans leur clinique*
Formateur : Whitfield Reaves, OMD, L.Ac.
Nombre d'heures de formation : 10
Nombre de participants : 113
- 4. Éthique** : 4, 5, 11, 12 novembre 2021 sur Zoom
Titre : *« Introduction aux problématiques reliées à la déontologie, à la pratique clinique et à la tenue de cabinet »*
Formateurs : Mme Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A. — M. Alain Migneault, Ac.
Nombre d'heures de formation : 12
Nombre de participants : 32
- 5. Acupuncture** : 13, 14 et 15 novembre 2021 sur Zoom
Titre : *« Système d'équilibrage des méridiens — niveaux 5, 6 et 7 »*
Formatrice : Dr Sonia F. Tan, DTCM Dip. DAOM, R.Ac., RTCMP
Nombre d'heures de formation : 18
Nombre de participants : 19
- 6. Mentorat** : 10 décembre 2021 sur Zoom
Titre : *« Programme de mentorat — Mentoré »*
Formateur : M. Guy Séguin, Ac.
Nombre d'heures de formation : 3,5
Nombre de participants : 6
- 7. Mentorat** : 10 décembre 2021 sur Zoom
Titre : *« Programme de mentorat — Mentor »*
Formateur : M. Guy Séguin, Ac.
Nombre d'heures de formation : 5
Nombre de participants : 2
- 8. Mentorat** : 10 décembre 2021 sur Zoom
Titre : *« Programme de mentorat — Mentor — déjà formé »*
Formateur : M. Guy Séguin, Ac.
Nombre d'heures de formation : 3,5
Nombre de participants : 4
- 9. Acupuncture** : 22 janvier 2022 sur Zoom
Titre : *« Les enseignements de Jeffrey Yuen et l'utilisation des 8 Merveilleux Vaisseaux pour les troubles émotionnels et constitutionnels »*
Formateur : Avi Magidoff, Ac.
Nombre d'heures de formation : 4,5
Nombre de participants : 84
- 10. Acupuncture** : 23 janvier 2022 sur Zoom
Titre : *« Le vent ne peut être saisi — Exploration de l'application clinique des noms de points »*
Formateur : Avi Magidoff, Ac.
Nombre d'heures de formation : 4
Nombre de participants : 41
- 11. Acupuncture** : 24 janvier 2022 sur Zoom
Titre : *« Traiter le Shen à travers le corps — protocoles de traitement de l'anxiété, du stress et autres troubles du système nerveux »*
Formateur : Avi Magidoff, Ac.
Nombre d'heures de formation : 3,5
Nombre de participants : 87
- 12. Acupuncture** : 5 et 6 février 2022 sur Zoom
Titre : *« Approche sportive en acupuncture — 2e partie – Traitement des 10 conditions et syndromes douloureux que tous les praticiens rencontrent dans leur clinique »*
Formateur : Whitfield Reaves, OMD, L.Ac.
Nombre d'heures de formation : 10
Nombre de participants : 55
- 13. Acupuncture** : 19 février 2022 sur Zoom
Titre : *« Mort, fin de vie et suicide en médecine chinoise »*
Formateur : Richard Kwan, R. TCMP, R.Ac.
Nombre d'heures de formation : 7
Nombre de participants : 33
- 14. Acupuncture** : 20 février 2022 sur Zoom
Titre : *« Shen et sexualité en médecine chinoise »*
Formateur : Richard Kwan, R. TCMP, R.Ac.
Nombre d'heures de formation : 7
Nombre de participants : 30
- 15. Acupuncture** : 26 et 27 mars 2022 sur Zoom
Titre : *« Acupuncture pédiatrique et Sho-Ni-Shin : système respiratoire supérieur et désordres digestifs chez l'enfant »*
Formatrice : Soma Glick D.O.M. (NM), L.Ac, CHom.
Nombre d'heures de formation : 14
Nombre de participants : 23

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES INSCRITES AU PROGRAMME :

- 16. RCR**
Titre : *« Dispensateur de SIR (C) »*
Formateur : Formation Prévention Secours inc.
Nombre d'heures de formation : 5
Nombre de participants : 78
1. Montréal, le 9 mai 2021, 10 participants
 2. Sherbrooke, le 22 mai 2021, 8 participants
 3. Laval, le 5 juin 2021, 6 participants
 4. Québec, le 13 juin 2021, 9 participants
 5. Québec, le 13 juin 2021, 9 participants
 6. Longueuil, 17 octobre 2021, 10 participants
 7. Montréal, le 6 novembre 2021, 12 participants
 8. Laval, le 13 novembre 2021, 9 participants
 9. Montréal, le 22 janvier 2022, 5 participants

Au total, 919 acupuncteurs ont participé (certains à plus d'une occasion durant l'année) à l'une ou l'autre de nos activités au cours de l'année, pour un total de 5355 heures de formation continue.

RÉALISATIONS PRÉSENTES ET À VENIR DU COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Cette quatrième année de la quatrième période de référence a été tout un défi pour le CFC. La pandémie nous a contraints à annuler plusieurs formations prévues au calendrier. Toutefois, cela nous a permis d'acquérir une licence Zoom avec laquelle nous avons offert plusieurs formations à distance. Pendant ce temps, le CFC a pu faire avancer divers projets et mettre à jour plusieurs documents nécessaires au fonctionnement du CFC.

Pour la prochaine année, le CFC espère la reprise des cours en classe et la bonification de l'offre de cours théoriques à distance. La priorité demeure la sécurité des acupuncteurs lors des formations et le CFC continue de suivre les recommandations de la santé publique en ce sens.

CONCLUSION

La période 2021-2022 fut une année où la participation à nos activités a repris de la vigueur compte tenu de l'annulation des formations en rapport avec la COVID-19 en début de période. Nous cumulons 5355 heures-personnes. À titre comparatif, voici les heures effectuées pour les années précédentes :

Période	Nombres d'heures effectuées	Période de congrès international
2021-2022	5 355	non
2020-2021	1 326	non
2019-2020	8 610	non
2018-2019	14 340,5	oui
2017-2018	10 455	non
2016-2017	10 492,5	non
2015-2016	8 697	non
2014-2015	12 926	oui
2013-2014	8 700	non
2012-2013	7 902	non
2011-2012	8 700	non
2010-2011	9 500	oui

Considérant environ 986 membres x 60 heures par période de référence, les besoins en formation continue sont de 59 160 heures-personnes par période, soit 19 720 heures-personnes par an.

Le comité de formation continue a à cœur d'offrir aux acupuncteurs des formations qui les intéressent et les stimulent dans leurs objectifs de maintenir et développer leurs connaissances et ainsi améliorer les soins offerts au public.

Rapport rédigé pour le comité de formation continue par :

Liette Baillargé,

Préposée à la formation continue du CFC

MEMBRES

- Alain Migneault, Ac., syndic
- Guilhem Durand, Ac., syndic adjoint
- Isabelle Pastena, Ac., syndique adjointe

MANDATS

Le bureau du syndic a comme mandat de faire enquête pour donner suite à une demande ou une information portée à son attention en provenance :

- D'une plainte formelle du public ;
- D'une demande du comité d'inspection professionnelle ;
- Ou de toutes autres sources d'informations (assureurs, organismes, médias, etc.).

Les enquêtes peuvent faire référence à des infractions au Code des professions, au Code de déontologie ou à tout autre règlement ou directives adoptées par le Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

De plus, sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, le bureau du syndic s'est vu confier le secteur de la répression de l'exercice illégal. À cet égard, il procède à des enquêtes sur des personnes qui utilisent illégalement le titre d'acupuncteur ou son abréviation et/ou qui exercent illégalement l'acupuncture sans être membres en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

En fonction des preuves présentées, le Conseil d'administration peut déposer des plaintes de nature pénale à l'endroit de ces personnes pour usurpation de titre d'acupuncteur et/ou pour exercice illégal de l'acupuncture.

Un autre secteur d'activité incombe également au bureau du syndic, il s'agit de superviser le service de renseignements et de liaison qui répondent aux diverses interrogations en provenance du public, d'acupuncteurs et d'organismes afin de les informer sur les divers aspects de la pratique de l'exercice de l'acupuncture et sur l'exercice illégal.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

Composition du bureau du syndic au 31 mars

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic		1
Syndics adjoints, s'il y a lieu		2
Syndics correspondants, s'il y a lieu		0

* Selon le critère de l'ordre

Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	14
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	14

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	35
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	14
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	8
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	13
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	24
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	14
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	25

Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	18
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	18
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	4

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle (Article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (Article 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline...	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel [a. 130, par. 1 ^o]	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1.1 [relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence] [a. 130, par. 1 ^o]	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession [a. 130, par. 2 ^o]	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession [a. 130, par. 3 ^o]	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 [relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle] [a. 130, par. 4 ^o]	0

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (Article 122.0.1)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

Requêtes...	Nombre
Imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
Imposant immédiatement au membre des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre	0

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

Enquêtes...	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice [au total]	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Enquêtes des syndicats ad hoc

« Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice. »

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Plaintes du bureau du syndic et des syndicats ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice [dont tous les recours judiciaires ont été épuisés] [au total]	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne [a. 57], à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste [a. 58], à l'utilisation illégale du titre de docteur [a. 58.1] ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession [a. 59.2]	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel [a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel]	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence [a. 59.1.1]	0
Infractions à caractère économique [appropriation, comptes en fidéicommis, etc.]	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées au comportement du professionnel	4
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	0

Entraves au comité d'inspection professionnelle [a. 114]	0
Entraves au bureau du syndic [a. 122, al. 2]	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus [a. 122.0.1]	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien [a. 149.1]	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Formation des membres du bureau du syndic (Article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic* au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants

Autres activités du bureau du syndic

1. Prestation à l'interne :

- Émission d'Avis du syndic ;
- Production de Fiche de gestion des risques ;
- Participation à divers groupes de travail ;

Dossier : Clinique d'acupuncture sociale au Québec

- Élaboration de la cartographie des risques
- Analyse du cadre réglementaire en collaboration avec le CIP
 - (3 rencontres)

Dossier : Intégration de la pharmacopée chinoise

- Participation à des rencontres du Groupe d'expert de travail sur la pharmacopée (GETP)

Documents produits au Conseil d'administration de l'OAQ :

- 1) Avis du syndic et du CIP : Conclusion du syndic et du CIP en lien avec l'avancement des travaux du groupe d'expert de travail sur la pharmacopée (GETP) (dépôt le 28-08-2021)
- 2) Grille # 1 : Indicateurs de performance pour la mise en place du registre temporaire pour la pharmacopée chinoise à l'intention de la clientèle ciblée (30-09-2021) en collaboration avec le CIP
- 3) Grille # 2 : Indicateurs de performance pour la préparation de la formation « Pratique sécuritaire de la pharmacopée chinoise et trajectoire des substances » (30-09-2021) en collaboration avec le CIP
- 4) Grille # 3 : Indicateur de performance pour la mise à jour de la formation : « la toxicité des herbes chinoises et leurs interactions avec les médicaments biomédicaux » (30-09-2021) en collaboration avec le CIP

Dossier : formation continue

- Dispensation de la formation (section déontologie) : *Introduction aux problématiques reliées à la déontologie, à la pratique clinique et à la tenue de cabinets.* (Novembre 2021)

2. Prestation à l'externe :

- Participation au Forum des syndicats et à certains groupes de travail du Conseil interprofessionnel du Québec ;
- Présentateur invité au Collège de Rosemont aux étudiants en acupuncture à divers moments clés de leur formation.

Conseil interprofessionnel du Québec

- Participation au groupe de travail sur les valeurs des syndicats
 - (4 rencontres)

Répression de l'exercice illégal

- Groupe de travail sur l'exercice illégal
 - Rencontre par l'entremise de la communauté de pratique

Présentation à la maison d'enseignement

- Collège de Rosemont : Présentation aux étudiants en acupuncture dans le cadre du cours sur la gestion d'une clinique (oct. 2021)

Formations suivies par le bureau du syndic

- Pouvoir du syndic d'un ordre professionnel lors d'une enquête disciplinaire. (Jeune Barreau de Montréal)
 - Par la syndique adjointe (11 mai 2021)
- Formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur les médias sociaux
 - Équipe du syndic (15 mars 2022)

Alain Migneault, Ac.

Syndic

Service de renseignements et de liaison — OAQ 2021-2022

Relevé des demandes d'informations

Provenance des demandes (Téléphone ou courriel)	Nombre	Nature des demandes	Nombre	Actions tenues	Nombre
		Généralités		Actions du Bureau d'enquête et du syndic	
Public	77	Possibilités de traitements	17	Avis verbal	0
Acupuncteurs	241	Acupuncture : généralités et qualité de soins	39	Avis écrit	0
Ordres professionnels / Corporations	3	Modalités de traitement (Herbologie / Tuina)	20	Références	
Autres professionnels	11	Équipement/fourniture	13	Référence au CIP	2
Propriétaires de cliniques / Autres thérapeutes	12	Hygiène et aseptie	8	Référence au syndic	23
CSST / SAAQ	1	Réglementation / éthique		Référé au service de pratique illégale	9
Compagnies d'assurances	5	Dont Gestion des effets / dossiers	31	Demande d'accès à l'information / syndic	1
Médias	5	Publicité / médias sociaux	15	Référence bureau OAQ / Secrétariat / Formation continue	12
CEGEP	4	Honoraires / reçus	13	Référé à un autre ordre / Instance	8
Autres	5	Divers éthique / déontologie / réglementation	35	Référé à l'acupuncteur traitant	1
TOTAL des communications	364	Autres sujets		Référé à l'assurance professionnelle	0
		Attitude du professionnel	8		
		Acupuncture sociale	2		
		Téléconsultation / Visite à domicile	3		
		Affaires, Association affaire et relation interprofessionnelle	23		
		Informatique	11		
		Incorporation	6		
		Accidents et incidents	11		
		Assurances/CNESST/SAAQ	13		
		COVID-19 Règlement/mesures/vaccination/ Etc.	110		
		Divers	8		
		Requêtes			
		Demande à être référée au syndic	23		
		Demande à être référée au Bureau de Pratique illégale	9		
		Demande à être référé au CIP	2		
		Demande d'accès à l'information	0		

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

« Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

« Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

« Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

MANDAT DU COMITÉ

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite Loi. Le conseil peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil est formé d'au moins trois membres, dont un président. Celui-ci est désigné par le gouvernement, après consultation du Barreau, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique.

Les deux autres membres sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre parmi les membres de l'Ordre.

Le Conseil d'administration nomme aussi le secrétaire du comité.

Présidente

M^e Marie Josée Corriveau

Membres

- Sylvain Audet, Ac.
- Nancy Deschênes, Ac.
- Diane Girard, Ac.
- Micheline Grégoire, Ac.
- Daniel Alberto Masckauchan, Ac.
- Julie Nadeau, Ac.
- Lise St-Laurent, Ac.

Secrétaire

M^e France Joseph

- Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent : Aucune
- Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) : Une (1)
- Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1 ; a. 121) : Une (1)
- Plaintes portées par un syndic *ad hoc* (a. 121.3) : Aucune
- Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées) : Aucune
- Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) : Deux (2)
- Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice : Aucune
- Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
- Le secrétaire du conseil de discipline a reçu une requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice.

Dans un premier dossier (42-2009-01), l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur et la dignité de la profession et à la discipline des membres de l'Ordre en se servant de sa pratique professionnelle pour faire la promotion des ses croyances religieuses afin de recruter des adeptes (7 chefs) ;
- De s'être placé en situation de conflit de rôle et d'intérêts et s'être immiscé dans les affaires personnelles de sa patiente (6 chefs) ;
- D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en vendant à sa patiente des produits sans respecter les dispositions du Code de déontologie des acupuncteurs (1 chef) ;
- D'avoir commis des actes dérogatoires à la dignité de la profession en ne respectant pas le secret professionnel (2 chefs) ;

- **Trois journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.**
- **L'intimé a été reconnu coupable sur onze (11) des seize (16) chefs d'accusation portés contre lui.**
- **Il a été condamné à huit mois de radiation ainsi qu'au paiement des déboursés.**
- **Le dossier est présentement en appel devant le Tribunal des professions.**
- **Le Tribunal des professions ordonne l'arrêt des procédures.**

Dans un second dossier (42-2016-01), l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir fait défaut de fournir un dossier patient à une enquêtrice de la CSST alors que celle-ci était dûment autorisée à le requérir ;
- D'avoir entravé le travail des syndics en les empêchant de prendre connaissance de dossiers patients ;
- D'avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de tenue de dossier patient ;
- D'avoir fait défaut de respecter les règles généralement prescrites en matière de destruction de dossiers patients ;
- D'avoir omis de suivre les recommandations du comité d'inspection professionnelle ;
- D'avoir omis de se conformer à son obligation de suivre un cours de perfectionnement sur la tenue de dossier imposé par le Conseil d'administration de l'Ordre ;
- D'avoir omis de maintenir à jour et de perfectionner ses connaissances en ne complétant pas ses heures de formation continue ;
- D'avoir fait défaut de respecter un engagement envers le syndic.

- **Une journée d'audience a été nécessaire dans ce dossier.**
- **L'intimé a été reconnue coupable sur l'ensemble des vingt-sept (27) chefs d'accusation portés contre elle.**
- **Elle a été condamnée à une période de radiation de dix-huit (18) mois.**
- **Elle a également été contrainte de suivre et de réussir un cours de perfectionnement en matière de tenue de dossier ainsi que de compléter les heures manquantes de formation continue.**
- **Elle a été condamnée aux paiements des déboursés.**
- **Le dossier est présentement en appel devant le Tribunal des professions.**
- **Le Tribunal des professions ordonne le sursis.**

Dans un troisième dossier (42-2018-004), l'acupuncteur a été accusé :

- D'avoir transgressé les limites de sa relation professionnelle avec sa patiente, lorsqu'il a établi ou a permis que s'établisse avec cette dernière une relation personnelle, intime et sexuelle caractérisée par plusieurs échanges de courriels de nature personnelle, des sorties et des relations sexuelles complètes ;
- D'avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en utilisant ou en permettant que soit utilisé son nom et son titre pour faire la promotion d'ateliers payants et à connotation spirituelle sur son site Internet professionnel ;

- **Le dossier est en attente d'une journée d'audience.**
- **Deux journées d'audience ont été nécessaires dans ce dossier.**
- **L'intimé a été condamné à cinq années de radiation ainsi qu'une amande.**
- **Le Conseil impose aussi une réprimande ainsi qu'au paiement des déboursés.**
- **Le procureur de l'intimé dépose un appel au Tribunal de Professions.**
- **Le procureur de l'intimé dépose au Tribunal des Professions un arrêt des procédures.**
- **La cause est en attente d'une date d'audition.**

La secrétaire du conseil de discipline

Madame Nicole Ouellette

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	16
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	7
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	7
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	11
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.)	3
Actions non judiciaires (au total)	5
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	2
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	12

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE (ARTICLES 189, 189.0.1 ET 189.1)

Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	5
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	5
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	3
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	52 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	0

* Le montant total des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

** Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

ACTIVITÉS

- L'Ordre des acupuncteurs du Québec a participé à l'émission d'enquête J. E. portant sur les « guérisseurs ». Invité à titre d'expert en matière d'acupuncture, la participation de l'OAQ visait entre autres à informer le public sur la mission de protection du public par les ordres professionnels et à dénoncer les actes « illégaux » commis par des non professionnels. La participation de l'Ordre à l'émission J. E. a permis, en plus d'informer le public, la mise sous enquête d'une non-membre pour exercice illégal de l'acupuncture et usurpation de titre d'acupuncteur ;
- L'OAQ a contribué au rayonnement de la profession en intégrant « La BD pour la fierté ! » Cette BD se voulait être une reconnaissance pour tous les professionnels de la santé qui ont contribué à la lutte contre la COVID-19. Un remerciement spécial à madame Talia Chevassus, Ac. qui s'est prêté avec plaisir aux bons soins du bédéiste, monsieur Mario Maloin ;
- Dans le même ordre d'idée, l'OAQ est fier de participer au deuxième projet de BD du Dr Jean-Bernard Trudeau, fier instigateur du projet « La BD pour la fierté ». Cette nouvelle BD « Les héros de la vaccination » sera publiée à l'automne 2022. Les profits de la vente de la BD iront à l'organisme Les impatientes, organisme qui vient en aide aux personnes ayant des problèmes de santé mentale qui s'expriment par le biais de l'expression artistique. Une autre belle participation de l'OAQ au rayonnement des professions de la santé au Québec ;
- En collaboration avec l'Association des acupuncteurs du Québec, l'OAQ a permis l'intégration de cliniques NADA au sein du Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) ;
- Encore une fois cette année, l'OAQ a participé activement aux réunions orchestrées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) visant, entre autres, à interpréter les impacts des différents décrets ministériels sur les professionnels, les professionnels à la retraite et les étudiants ;
- L'Ordre des acupuncteurs participe aux différents forums et travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) ;
- L'OAQ collabore aux travaux de la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux ;
- L'OAQ siège également au Conseil d'administration de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des praticiens de la médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs (ACOR/PMTCA) qui est le forum national et la voix des organismes de réglementation provinciaux établis par leur législation provinciale respective. Grâce à des actions en collaboration, l'ACOR/PMTCA favorise un exercice de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre sur tout le territoire canadien.

17.1 MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	952
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	48
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	4
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	44
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	44
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	0
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	1
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	13
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	13
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	986
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0

titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	0

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

Membres inscrits au tableau de l'ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

17.2 EXERCICES AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles sur l'exercice en société.

17.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022

Nombre total de membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars [champ de référence aux calculs selon le genre et selon la région administrative]	986

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
 Femmes	745
 Hommes	241

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars selon la région administrative*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	19
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	18
03 Capitale-Nationale	69
04 Mauricie	19
05 Estrie	45
06 Montréal	337
07 Outaouais	28
08 Abitibi-Témiscamingue	14
09 Côte-Nord	3
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	12
12 Chaudière-Appalaches	29
13 Laval	35
14 Lanaudière	53
15 Laurentides	103
16 Montérégie	182
17 Centre-du-Québec	19
99 Hors du Québec	1
Total calculé pour validation	986

* basé sur le lieu où le membre exerce **principalement** sa profession (a. 60, al. 1)

Montant de la cotisation annuelle* de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice

	Montant
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	1184,40 \$ 1193,65 \$ (incluant cotisation au CIQ de 9,25 \$)

* Le montant de la cotisation exclut :

- le montant de la cotisation à l'Office des professions ;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'ordre ;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale ;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'ordre ;
- le montant des taxes applicables.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des Acupuncteurs du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette inc. ¹

Mallette inc.
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec
Le 26 août 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A114098

Ordre des Acupuncteurs du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

PRODUITS

Cotisations annuelles	1 099 398 \$	1 052 453 \$
Admission	15 779	15 800
Formation continue	132 704	1 317
Infractions commises par des non-membres	27 343	5 058
Vente et location de biens et de services	1 619	-
Discipline	43 993	11 943
Intérêts et revenus de placements	4 436	8 330
Subvention salariale d'urgence du Canada	15 759	-
Divers	365	14 870

1 341 396 1 109 771

CHARGES

Admission (annexe A)	4 275	8 220
Inspection professionnelle (annexe B)	120 717	73 238
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	73 000	96 204
Formation continue (annexe D)	154 816	104 030
Bureau du syndic (annexe E)	197 369	124 790
Conseil de discipline (annexe F)	1 919	3 231
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	55 461	59 209
Gouvernance (annexe H)	871 191	541 279
Communications (annexe I)	53 092	65 442
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec (annexe J)	16 634	11 366

1 548 474 1 087 009

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

(207 078) \$

22 762 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	3 432 \$	552 146 \$	555 578 \$	532 816 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(3 066)	(204 012)	(207 078)	22 762
Investissement en immobilisations (note 9)	13 782	(13 782)	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	14 148 \$	334 352 \$	348 500 \$	555 578 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

BILAN

Au 31 mars

2022

2021

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	802 070 \$	43 413 \$
Comptes clients	19 412	-
Intérêts courus	1 936	3 583
Frais payés d'avance	12 680	12 680
Placements au coût échéant au cours du prochain exercice (note 3)	-	366 682
	836 098	426 358
DÉPÔT DE LOYER, SANS INTÉRÊTS, ÉCHÉANT EN JUIN 2030	7 518	7 518
PLACEMENTS, AU COÛT (note 3)	233 333	233 333
BIENS LOUÉS EN VERTU D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (note 4)	1 966	2 458
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	12 907	2 866
	1 091 822 \$	672 533 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

BILAN (suite)

Au 31 mars

2022

2021

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 7)	225 726 \$	115 063 \$
Cotisations perçues d'avance	516 871	-
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition échéant au cours du prochain exercice (note 8)	725	1 167

743 322 116 230

OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (note 8)

- 725

743 322 116 955

ACTIF NET

Investi en immobilisations	14 148	3 432
Non affecté	334 352	552 146

348 500 555 578

1 091 822 \$ 672 533 \$

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS (notes 10 et 11)

Pour le conseil d'administration :

—  Annie Dubois, administrateur

—  Sylvain Lagathu, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(207 078) \$	22 762 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	492	614
Amortissement des immobilisations corporelles	2 574	1 033
Amortissement des actifs incorporels	-	8 846
	(204 012)	33 255
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Comptes clients	(19 412)	-
Intérêts courus	1 647	2 138
Frais payés d'avance	-	88
Dépôt de loyer, sans intérêts	-	3 396
Dettes de fonctionnement	110 663	(26 421)
Cotisations perçues d'avance	516 871	-
	405 757	12 456

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	-	(600 015)
Encaissement de placements	366 682	600 015
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12 615)	-
	354 067	-

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Remboursement d'une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	(1 167)	(1 081)
---	---------	---------

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	758 657	11 375
ENCAISSE, début de l'exercice	43 413	32 038
ENCAISSE, fin de l'exercice	802 070 \$	43 413 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des Acupuncteurs du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'acupuncture du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession des acupuncteurs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits de cotisations provenant des membres et des candidats sont comptabilisés au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations perçues pour une période subséquente sont présentées au bilan à titre de produits reportés.

Les produits de formation continue, de vente et location de biens et service et de congrès sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits provenant de la discipline (amendes) et d'infractions commises par des non-membres sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Les produits d'admissions et divers sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts et revenus placement non affectés sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Ces charges sont ventilées selon la proportion des salaires totaux de chaque comité sur le total des salaires de tous les comités.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition

Les biens loués en vertu de contrats de location-acquisition sont comptabilisés à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail, diminués des frais accessoires qu'ils renferment.

L'amortissement du système téléphonique est calculé en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode du solde décroissant au taux de 20 %.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût dans le fonds investi en immobilisations. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes et la durée ou le taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durée ou taux
Équipement informatique	linéaire	4 ans
Mobilier de bureau	solde décroissant	20 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

3. PLACEMENTS AU COÛT

	2022	2021
Épargne à rendement progressif Desjardins		
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 0,95 %, échéant en octobre 2025	83 333 \$	83 333 \$
Épargne à terme, portant intérêts au taux de 1,05%, échéant en avril 2023	150 000	150 000
Épargne à terme, encaissé au cours de l'exercice	-	366 682
	233 333	600 015
Portion échéant au cours du prochain exercice	-	366 682
	233 333 \$	233 333 \$

4. BIENS LOUÉS EN VERTU D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	2022		2021
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette
Système téléphonique	5 333 \$	3 367 \$	1 966 \$
			2 458 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022		2021
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette
Équipement informatique	25 874 \$	13 564 \$	12 310 \$
Mobilier de bureau	14 145	13 548	597
	40 019 \$	27 112 \$	12 907 \$
			2 866 \$

6. FACILITÉ DE CRÉDIT

L'Ordre dispose d'une facilité de crédit, d'un montant autorisé de 20 000 \$, portant intérêt au taux de 7,70% et renouvelable annuellement.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

7. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2021
Comptes fournisseurs	86 951 \$	21 263 \$
Salaires et autres retenues à la source	48 689	45 612
Sommes à remettre à l'État		
Retenues à la source et contributions	22 558	25 718
Taxes à la consommation	55 087	22 470
Office des professions à payer	12 441	-
	225 726 \$	115 063 \$

8. OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	2022	2021
Contrat de location, garanti par un système téléphonique, remboursable par versements mensuels de 106 \$ incluant les intérêts au taux de 7,75 %, avec option d'achat de 1 \$ à l'échéance en novembre 2022	725 \$	1 892 \$
Portion échéant au cours du prochain exercice	725	1 167
	- \$	725 \$

Les paiements minimums exigibles en vertu du contrat de location-acquisition à effectuer au cours du prochain exercice sont de 743 \$ incluant 18 \$ d'intérêts.

9. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours, de l'exercice, un montant de 13 782 \$ a été transféré du fonds d'administration générale au fonds d'immobilisations corporelles pour financer l'acquisition d'immobilisations corporelles et les sorties de fonds relatives au remboursement de la dette à long terme.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

10. ÉVENTUALITÉS

Litiges

Au cours de l'exercice, une réclamation d'un montant de 590 000 \$ a été intentée contre l'Ordre en lien avec un congédiement qui serait sans motif.

La direction de l'Ordre croit au bien-fondé de sa défense, toutefois, étant au début des procédures, il est de l'avis de la direction, qu'il est présentement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant, le cas échéant, que l'Ordre pourrait être appelé à verser. Conséquemment, aucune provision ne figure aux états financiers.

11. ENGAGEMENTS

Baux

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juin 2030 pour la location de locaux. Le solde de l'engagement suivant ces baux, incluant l'estimation des charges communes, s'établit à 724 946 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2023 -	76 275 \$
2024 -	86 633 \$
2025 -	89 411 \$
2026 -	89 411 \$
2027 -	90 216 \$

L'Ordre a un droit de résiliation concernant son bail à l'expiration de la cinquième année. Un avis écrit doit être fait dix mois avant la date de résiliation et une indemnité de dix mois de loyer devra être versée au bailleur.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mai 2023 pour la location d'un photocopieur. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 5 220 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2023 -	4 176 \$
2024 -	1 044 \$

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit découle principalement des comptes clients.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

13. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

Ordre des Acupuncteurs du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

A - ADMISSION

Salaires	- \$	1 120 \$
Charges sociales	-	175
Dépenses de comité	3 575	604
Dépenses de réalisation	-	5 660
Frais de déplacement et séjours	-	269
Services professionnels	700	-
Quote-part des autres charges (annexe K)	-	392
	4 275 \$	8 220 \$

B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires	74 861 \$	48 055 \$
Charges sociales	12 425	7 442
Fournitures de bureau	-	54
Frais de déplacement et séjours	1 720	704
Frais de formation	726	200
Quote-part des autres charges (annexe K)	30 985	16 783
	120 717 \$	73 238 \$

C - NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Salaires	30 562 \$	59 197 \$
Charges sociales	5 009	9 167
Dépenses de comité	16 002	5 008
Dépenses de réalisation	1 000	476
Honoraires d'experts	7 800	1 682
Quote-part des autres charges (annexe K)	12 627	20 674
	73 000 \$	96 204 \$

Ordre des Acupuncteurs du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

D - FORMATION CONTINUE

Salaires	64 122 \$	68 381 \$
Charges sociales	11 010	10 589
Dépenses de comité	-	89
Fournitures de bureau	1 362	210
Frais de déplacement et séjours	209	-
Frais de formation	32 748	2 850
Frais de traduction	18 694	-
Locaux	-	(1 970)
Quote-part des autres charges (annexe K)	26 671	23 881
	154 816 \$	104 030 \$

E - BUREAU DU SYNDIC

Salaires	50 445 \$	42 465 \$
Honoraires	7 185	1 200
Charges sociales	9 045	6 576
Frais de déplacement et séjours	1 818	2 475
Frais de formation	450	1 392
Services professionnels	107 308	55 852
Quote-part des autres charges (annexe K)	21 118	14 830
	197 369 \$	124 790 \$

F - CONSEIL DE DISCIPLINE

Dépenses de comité	1 298 \$	2 584 \$
Frais de publication	621	647
	1 919 \$	3 231 \$

G - INFRACTIONS COMMISES PAR DES NON-MEMBRES

Salaires	27 907 \$	21 517 \$
Charges sociales	4 451	3 332
Frais de déplacement et séjours	202	1 246
Honoraires légaux	11 415	25 600
Quote-part des autres charges (annexe K)	11 486	7 514
	55 461 \$	59 209 \$

Ordre des Acupuncteurs du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

H - GOUVERNANCE

Salaires	295 334 \$	277 757 \$
Honoraires	106 088	11 339
Charges sociales	52 787	47 363
Fournitures de bureau	3 965	5 677
Frais de déplacement, séjours et réunions	12 474	16 399
Frais de formation	3 348	1 052
Frais de publication	3 206	4 656
Locaux	5 000	-
Services professionnels	265 411	78 718
Quote-part des autres charges (annexe K)	123 578	98 318
	871 191 \$	541 279 \$

I - COMMUNICATIONS

Salaires	33 345 \$	38 761 \$
Charges sociales	5 758	6 287
Dépenses de comité	-	6 431
Dépenses de réalisation	100	-
Frais de déplacement et séjours	8	340
Quote-part des autres charges (annexe K)	13 881	13 623
	53 092 \$	65 442 \$

J - CONTRIBUTION AU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Cotisations et affiliations	16 634 \$	11 366 \$
-----------------------------	-----------	-----------

Ordre des Acupuncteurs du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

K - AUTRES CHARGES

Salaires	30 792 \$	31 102 \$
Charges sociales	5 200	4 977
Assurances	21 750	18 075
Cotisations et affiliations	-	845
Fournitures de bureau	7 440	9 635
Frais bancaires	371	7 333
Intérêts sur contrat de location-acquisition	106	193
Location de matériel	4 388	4 414
Loyer	75 052	53 622
Maintenance informatique	5 772	2 556
Services professionnels	82 712	44 806
Télécommunications	3 697	7 964
Amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	492	614
Amortissement des immobilisations corporelles	2 574	1 033
Amortissement des actifs incorporels	-	8 846
	240 346 \$	196 015 \$
Admission (Annexe A)	-	392
Inspection professionnelle (annexe B)	30 985	16 783
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	12 627	20 674
Formation continue (annexe D)	26 671	23 881
Bureau du syndic (annexe E)	21 118	14 830
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	11 486	7 514
Gouvernance (annexe H)	123 578	98 318
Communications (annexe I)	13 881	13 623
	240 346 \$	196 015 \$



Ordre des acupuncteurs du Québec

Ordre des acupuncteurs du Québec
505, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 601, Montréal (Québec) H2Z 1Y7

Téléphone : 514 523-2882 / 1 800 474-5914

Télécopieur : 514 523-9669

Courriel : info@o-a-q.org

www.o-a-q.org